

---

Adresse des sans-culottes de la société populaire de Jarnac annonçant leur don patriotique en effets d'habillement, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des sans-culottes de la société populaire de Jarnac annonçant leur don patriotique en effets d'habillement, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 186-187;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38341\\_t1\\_0186\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38341_t1_0186_0000_16);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 19 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Lundi 9 décembre 1793.

Reverchon, secrétaire, occupe le fauteuil en l'absence du Président.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du 16 de ce mois; la rédaction est adoptée (1).

Un secrétaire donne lecture des pièces dont l'extrait suit (2) :

Les officiers municipaux et le conseil de la commune de Vierzon, département du Cher, annoncent à la Convention qu'ils lui adressent une caisse contenant 21 marcs 5 gros 1/2 d'argenterie, et 21 livres en argent monnayé.

Ils font part que le curé, les vicaires et autres ecclésiastiques de leur commune se sont tous déprêtrisés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des officiers municipaux et du conseil de la commune de Vierzon (4).

À la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les officiers municipaux et les membres du conseil de la commune de Vierzon, département du Cher, vous adressent une caisse contenant ce qui restait dans leur église de vases et effets d'argent, savoir :

« Trois calices, trois patènes, un ostensor, un ciboire, une petite statue, un porte-reliquies à pattes, une custode, cinq croix de mérite et trois boîtes aux huiles, pesant ensemble vingt marcs cinq onces et demie, plus vingt et une livres en argent monnayé et un galon d'or offerts par le citoyen Ragueau, procureur de notre commune.

« Notre curé, ses vicaires, les autres prêtres et ci-devant religieux domiciliés en cette ville ont apporté leurs lettres de prêtrise, qui ont été brûlées, et renoncé à leur ministère. Les portes de l'église sont fermées et nous n'adorons plus que l'Être suprême et la patrie; point de culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité.

« En attendant vos sages décrets, nous avons arrêté que provisoirement un officier muni-

cipal, en bonnet rouge, assisterait aux inhumations : nous avons choisi pour lieu de sépulture commune, un terrain situé hors de la ville. Nous le ferons entourer de murs avec un petit dôme au milieu, soutenu de quatre colonnes et surmonté du bonnet de la liberté, sous lequel on déposera les cadavres.

Nous avons de même arrêté que les instituteurs de cette commune ne donneront congé que les quintidi et décadi; plus de fêtes ni de dimanches qui faisaient perdre à la jeunesse un temps précieux.

« Enfin l'hydre de la superstition est vaincue; les tyrans coalisés le seront bientôt.

« Incorruptibles Montagnards restez à votre poste jusqu'à ce heureux jour.

« Les officiers municipaux et membres du conseil de la commune de Vierzon, département du Cher.

(Suivent 18 signatures.)

Vierzon, ce 8 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le vérificateur général des assignats annonce qu'il sera brûlé aujourd'hui 14 millions de livres en assignats, qui, avec 958 précédemment brûlés, font une somme de 972 millions.

Insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 14 millions de livres en assignats, lesquels joints aux 958 déjà brûlés, feront celle de 972 millions, le tout provenant de la vente des domaines nationaux, et qu'il reste en caisse 48 millions, dont 17 provenant aussi de la vente des domaines nationaux, et 25 des échanges.

Les sans-culottes composant la Société républicaine de Jarnac annoncent qu'ils envoient à l'adresse du président un ballot marqué Jarnac n° 15, contenant des chemises, bas, gilets, etc., destinés à la brave armée mayençaise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des sans-culottes composant la Société populaire de Jarnac (4).

Au Président de la Convention nationale.

Jarnac, 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société républicaine de Jarnac, affiliée à celle des Jacobins de Paris, te prévient qu'elle a mis à la messagerie un ballot à ton adresse,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 73.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 74.

pesant 42 livres, marqué : Jarnac n° 15, contenant des chemises, bas, gilets, etc., destinés à la brave armée mayennaise combattant contre les fanatiques et royalistes. C'est son second envoi; elle te l'adresse afin de n'être plus dégué dans ses dons, en attendant son troisième qui se prépare.

« Nos républicaines sont occupées à raccommoder les couvertes de laine, provenant des maisons d'émigrés et de gens suspects requises pour les défenseurs de la patrie.

« Le conseil général de cette commune a été régénéré par le représentant du peuple, et déjà le fanatisme, l'aristocratie et le feuillantisme sont aux abois. Vive la Montagne!

« Salut et fraternité.

« *Les sans-culottes composant la Société républicaine de Jarnac.*

« Alb. BESSON, président; J. RENARD, secrétaire. »

**La municipalité de Noyers, département de l'Yonne, fait part à la Convention qu'elle a reçu pour les défenseurs de la République 21 chemises, 28 paires de bas, 2 chapeaux; elle a reçu de plus de la commune de Molay 23 chemises, 4 paires de souliers et 2 paires de bas de laine.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la municipalité de Noyers (2).*

*La municipalité de Noyers, département de l'Yonne, à la Convention nationale.*

« Noyers, 12 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La souscription des citoyens de notre commune en faveur des volontaires n'était pas encore finie, lorsque nous vous en avons donné connaissance. Nous avons encore reçu 21 chemises, 28 paires de bas de laine et 2 chapeaux. L'enthousiasme patriotique a précipité notre démarche, en vous écrivant trop tôt. Le même sentiment nous rend peut-être importuns en vous écrivant trop souvent.

« Excusez, dignes représentants, le cœur n'a pas toujours une marche bien régulière et tout en vous distrayant, nous vous disons que le regret que nous avons est de ne pas vous présenter davantage.

« A l'instant deux députés de la commune de Molay, du canton de Noyers, ont demandé à se joindre à nous pour vous présenter l'offrande patriotique et gratuite faite par leurs concitoyens :

« 1° de 23 chemises;

« 2° 4 paires de souliers;

« 3° 2 paires de bas de laine. »

*(Suivent 12 signatures.)*

**La commune de Cluny, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, annonce qu'elle a déposé au directoire du district 204 marcs 2 gros**

**d'argenterie, provenant des différentes églises de leur commune.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Cluny (2).*

« Primiidi 2<sup>e</sup> décade de frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Citoyen Président,

« La commune de Cluny, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, fait hommage à la patrie de deux cent quatre marcs deux gros d'argenterie, dont vingt-neuf marcs cinq onces et demi de vermeil. Le tout provenant, tant de l'église paroissiale que des autres églises ci-devant paroisses, congrégations, que de l'hôpital dudit Cluny.

« Elle s'est empressée d'en faire le dépôt au directoire du district de Mâcon, ce qui est attesté par la réception qu'en a faite le citoyen Javogue, l'un des représentants du peuple en commission près ce département, sous la date du neuf de ce mois.

« Puisse son offrande être agréable à la Convention, concourir à l'affermissement de la République, à sa prospérité; ses vœux les plus ardents seront remplis.

« *Les officiers municipaux de la commune de Cluny.*

*(Suivent 7 signatures.)*

**Le maire de Paris fait part que l'Institut de musique doit exécuter aujourd'hui, à 11 heures, dans le temple de la Raison, des morceaux de sa composition; il invite la Convention à y envoyer une députation.**

**L'invitation est convertie en motion par un membre, et la Convention nomme les citoyens Romme, David, Fourcroy, Bouquier, Duval, Soubrani, Granet, Mathieu, Guyardin, Valdruiche, Laurent et Moïse Bayle (3).**

*Suit la lettre du maire de Paris (4). Commune de Paris.*

« Citoyen Président,

« L'Institut de musique avait proposé d'exécuter décadé prochain, à onze heures, dans la cour du ci-devant Louvre, des morceaux de sa composition.

« Des circonstances s'y opposent, il a demandé à les exécuter le même jour et à la même heure dans le temple de la Raison.

« La commune y a accédé. Un magistrat y lira au peuple la *Déclaration des Droits*, un autre y rappellera les beaux traits qui distinguent nos frères, etc.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.